

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- présents titulaires : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

DÉLIBÉRATION n° B2018/003

L'an deux mille dix-huit et le 6 février à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. ROYO, A. PIASER, JP. COMPAGNET, M. SICARD, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACOME, M. MARTIN, E. DUCUING, S. SIMOIS, B. FOURCADE, JP CABOS, H. FORGUES, F. DABEZIES, A. DUCASSE, L. LAGES, JC. CLARENS, J. DEVAUD, N. SALCUNI

Objet : Attribution marché - réalisation site internet

Avec l'élargissement de ses compétences, la Communauté de Communes devient un échelon local d'importance. Le Bureau avait validé le lancement d'une consultation pour la création d'un site internet afin d'accroître sa visibilité autant sur le territoire qu'à l'extérieur et se doter d'une identité commune et fédératrice.

Six agences de création de sites internet ont été consultées sur la base d'un cahier des charges établi par les services de la CCPL.

La commission d'appel d'offres a constaté que 3 plis avaient été remis dont 2 ont été admis à concourir.

Les deux agences ont été reçues individuellement le 30 janvier 2018 pour exposer leur projet. Sur application des critères de jugement, la commission propose de retenir la proposition de COM 6 sur la partie HT forfaitaire, soit 17300 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'attribuer le marché à l'agence COM 6 pour la création du site internet sur la base du montant forfaitaire HT de 17300€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **02 MARS 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la

Assuré de réception en préfecture
065-200070787-20180206-2018-003B-DE
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018